

Responsabilités des parents/tuteurs

- (1) assurer la sécurité et le bon comportement de leurs enfants avant qu'ils montent dans l'autobus;
- (2) assurer la sécurité et le bon comportement de leurs enfants après qu'ils en sont descendus à l'arrêt de leur quartier;
- (3) assurer la présence d'un parent ou d'une personne responsable désignée pour accueillir à l'arrêt d'autobus l'élève du jardin d'enfants et de la maternelle. La personne responsable désignée peut être un frère ou une sœur ayant au moins dix (10) ans OU une autre personne âgée d'au moins douze (12) ans;
- (4) connaître le numéro du trajet assigné à leur enfant pour aider celui-ci, pour retracer un objet perdu ou pour intervenir en cas d'accident;
- (5) ne pas garer leur véhicule entre les panneaux qui indiquent les zones réservées aux autobus scolaires;
- (6) déterminer en tout temps s'il est sécuritaire ou non pour leur enfant de partir pour l'école, surtout en cas d'intempéries.

Responsabilités des élèves

Avant de monter dans l'autobus, les élèves doivent :

- (1) être à leur arrêt désigné au moins cinq (5) minutes avant l'arrivée prévue de l'autobus;
- (2) toujours rester loin de la route en attendant l'autobus;
- (3) respecter la propriété et les biens d'autrui;
- (4) attendre que l'autobus se soit complètement immobilisé avant de s'en approcher pour y monter.

Lorsqu'ils sont dans l'autobus, les élèves doivent :

- (1) garder en tout temps les mains et la tête à l'intérieur de l'autobus;
- (2) aider à garder l'autobus sécuritaire et propre;
- (3) aider le chauffeur à rester concentré sur son parcours en parlant normalement, à voix basse;
- (4) respecter l'équipement de l'autobus; les élèves sont responsables de tout dommage causé délibérément;
- (5) prendre tous leurs effets personnels en quittant l'autobus;

- (6) garder les allées libres de livres, de vêtements, etc.;
- (7) ne rien jeter hors des fenêtres de l'autobus;
- (8) demeurer assis lorsque l'autobus est en mouvement;
- (9) éviter à tout prix de se bousculer et de se chamailler autour de l'autobus et à bord de celui-ci;
- (10) faire preuve de courtoisie envers les autres élèves et le chauffeur d'autobus;
- (11) suivre les directives du chauffeur d'autobus en cas d'urgence;
- (12) s'abstenir de manger, de mâcher de la gomme et de fumer dans l'autobus;
- (13) être attentifs aux signaux du chauffeur d'autobus en quittant l'autobus.

Après avoir quitté l'autobus, les élèves doivent :

- (1) s'il leur faut traverser la rue, le faire à au moins trois (3) mètres devant l'autobus tandis que les feux de l'autobus clignotent et après avoir regardé à droite et à gauche afin de s'assurer qu'aucune voiture n'arrive ni d'une direction ni de l'autre;
- (2) être attentifs à tout signal de danger donné par le chauffeur d'autobus.

Pour assurer la sécurité des élèves, toute forme de violence, incluant l'intimidation, est strictement interdite à bord des autobus scolaires.

Annulation du service de transport

En cas des jours de brouillard, le service de transport peut être **annulé** le matin seulement. Le service de transport circule à l'heure prévue le soir.

En cas des jours d'intempéries ou autres, le service de transport peut être **annulé**. Le service de transport est annulé pour toute la journée.

Veuillez vérifier les sites web suivant ou écouter les médias suivants pour connaître la situation :

- www.schoolbusmonitor.com
- www.buskids.ca

CBE AM - 1550
CBEF AM - 540
CHYR FM - 96.7
CKLW AM - 800
CKLW FM - 93.9

CKWW AM - 580
CIMX FM - 88.7
CKSY FM - 94.3
CKUE FM - 95.1

Autres renseignements sur les autobus scolaires:

- Sécurité des autobus scolaires : guides de ressources
- <http://www.mto.gov.on.ca/french/safety/schoolbus/>

SERVICE DE TRANSPORT POLITIQUES ET PROCÉDURES



Régions de Windsor et d'Essex

CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT DES ÉCOLES CATHOLIQUES DU SUD-OUEST



Bureau de service de transport

14, rue Notre Dame, C.P. 70

Pain Court, ON, N0P 1Z0

Téléphone: 1-877-250-4877 ou

(519)-355-1304 poste 303

Télécopieur: (519)-354-8337

www.csdecso.on.ca

RÉGIONS DE WINDSOR ET D'ESSEX

Le Service du transport s'engage à mettre en œuvre la politique du Conseil de façon juste et équitable pour toutes les écoles et tous les élèves relevant de son territoire de compétence.

Politique

La Loi sur l'éducation permet au Conseil d'offrir un service de transport, mais ne l'oblige pas à le faire. Le transport est un privilège offert par le Conseil aux élèves dûment inscrits aux classes de jour, mais ne constitue point un droit et peut être révoqué à la discrétion du Conseil ou retiré par la direction de l'école en cas de mauvaise conduite de l'élève.

Admissibilité au transport scolaire

L'adresse de la résidence principale déterminera l'école d'attache de l'élève. Le transport est offert seulement entre le foyer de l'élève ou celui du fournisseur de soins et l'école.

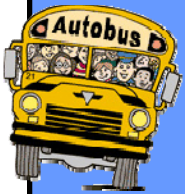


LES ÉCOLES DE WINDSOR

École Georges-P.-Vanier
École Monseigneur-Jean-Noël
École Saint-Edmond
École Sainte-Thérèse
École secondaire E. J. Lajeunesse

LES ÉCOLES D'ESSEX

École Monseigneur-Augustin-Caron
École Pavillon des Jeunes
École Saint-Ambroise
École Saint-Antoine
École Saint-Jean-Baptiste
École Saint-Michel
École Saint-Paul
École Sainte-Marguerite-d'Youville
École Sainte-Ursule
École secondaire l'Essor



Règlements

Le Conseil peut offrir le service de transport aux élèves qui :

- fréquentent une école désignée par le Conseil et dont la résidence principale est à une distance de leur école qui dépasse :

Politique urbaine

1,0 km à la maternelle et au jardin
1,6 km à l'élémentaire (1^{re} à 4^e année)
2,0 km à l'élémentaire (5^e à 8^e année)
3,2 km au secondaire

Politique rurale

1,0 km à la maternelle et au jardin
1,6 km à l'élémentaire (1^{re} à 8^e année)
3,2 km au secondaire

- ont été identifiés comme élèves en difficulté pour lesquels le Comité d'identification a recommandé un placement dans une classe à leur intention, sous réserve des zones de fréquentation établies pour le transport à l'école d'attache;
- sont incapables de marcher à l'école à cause de difficultés physiques, mentales ou émotives, permanentes ou temporaires, qui sont documentées par un certificat médical;
- ont été autorisés par le Conseil à se prévaloir du service de transport à des endroits que le Conseil aurait jugés extrêmement dangereux pour les élèves.

Dans des circonstances normales, il se peut que pour se rendre à leur arrêt d'autobus scolaire, les élèves doivent parcourir les distances maximales suivantes à partir de leur domicile :

1,0 km à l'élémentaire
2,0 km au secondaire



Siège rehausseur et siège d'auto

Les élèves qui sont âgés de moins de 8 ans, mesurent moins de 145 cm et pèsent entre 20 et 80 livres et dont les déplacements sont assurés par un véhicule de moins de 10 places doivent respecter les exigences du Règlement 613 (sièges de sécurité pour enfants).

L'embarquement et/ou le débarquement



Les élèves des régions rurales prendront l'autobus à un arrêt désigné par le Conseil, le plus près possible de leur résidence, et ceux des régions urbaines, à un arrêt désigné par le Conseil, accessible à plusieurs élèves. Il se peut que les élèves doivent se rencontrer à des arrêts communautaires désignés par le Conseil.

Un arrêt spécifique sera assigné à chaque élève qui pourra cependant, par l'entremise d'un formulaire disponible à l'école, demander à utiliser différents points d'embarquement et de débarquement. L'horaire établi doit être suivi régulièrement tous les jours et sera en fonction des places disponibles à bord de l'autobus scolaire. Des arrêts de rechange ne seront prévus que dans des circonstances exceptionnelles et uniquement pour des élèves du secondaire.

Les arrêts alternatifs ne seront pas desservis sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Vous déménagez ?

Les parcours réguliers de la maison à l'école : L'élève ou ses parents/tuteurs doivent obtenir un formulaire de demande au bureau de l'école, le remplir et le retourner à l'école. La date d'entrée en vigueur du changement doit être indiquée clairement.

La compagnie d'autobus communique les détails du transport prévu aux parents/tuteurs.

Dans des circonstances normales, le transport sera organisé dans les deux (2) jours suivant la réception de la demande par le Service du transport.

EXCEPTION: Aucune demande de transport ne sera traitée les deux (2) semaines précédant ou les deux (2) semaines suivant la rentrée scolaire en septembre.

